Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 035-213503550-20260416-DEL202649-DE

Département d'ILLE ET VILAINE – Arrondissement de RENNES – Canton de Val Couesnon

Commune de VIEUX-VY SUR COUESNON

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session ordinaire du 16 avril 2026

N° 2026/49

Nombre de conseillers en exercice 15 – de présents 13 – de votants 14
Le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.
La convocation du Conseil Municipal avait été faite le 9 avril 2026 ; la séance est publique.

Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le seize avril, le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-VY SUR COUESNON étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal DEWASMES, Maire.

Présents : M. DEWASMES, M. FUSEL, Mme DEBORD, M. DESTAYS, Mme NOEL, M. PERON, Mme RAULT, Mme DETOC, M. DUGUE, Mme MORIN-FREBOURG, Mme MIRA, M. GUERIN, Mme ALIX DRUAIS.

Absents excusés : M. ANGER, M. LE FLOHIC

Procurations : de M. ANGER à M. DEWASMES

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance par le conseil ; M. DESTAYS est ainsi désigné pour assurer ces fonctions.

11 – Objet : Taux d'imposition 2026

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Vu le projet de rénovation et d'extension de l'école élémentaire,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les taux comme suit :

	2026
Foncier bâti	37.37%
Foncier non bâti	44.69%
Taxe d'habitation	12.37%

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 035-213503550-20260416-DEL202649-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de fixer les taux d'imposition de chacune des taxes directes locales pour l'année 2026 comme présenté ci-dessus.
- Charge de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

ADOPTÉ : à 13 voix POUR
1 ABSTENTION (Mme ALIX DRUAIS)

Fait à Vieux-Vy sur Couesnon, le 16 avril 2026

Le Maire
Pascal DEWASMES

